



MINISTÈRE DES SPORTS

DECLARATION DES CONCENTRATIONS DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR

(Articles R. 331-18 à R. 331-23 et A. 331-16 à A. 331-19 du code du sport)

Vous comptez organiser une concentration¹ qui rassemble plus de 50 véhicules, sur une voie ouverte à la circulation publique, dans le respect du code de la route, sans classement, temps imposé ou chronométrage. La réglementation vous impose de remplir une déclaration.

LE (OU LES) ORGANISATEURS

Personne physique ☐

Personne morale ☐

Organisateur : _____

Fédération d'affiliation : _____

Nom(s) et prénom(s) du déclarant : _____

Adresse complète : _____

Code postal Ville ou commune : _____

Pays : _____

Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Site internet : _____

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____@_____

L'ORGANISATEUR TECHNIQUE, LE CAS ÉCHÉANT (facultatif)

Nom(s) et prénom(s) : _____

Adresse complète : _____

Code postal Ville ou commune : _____

Pays : _____

Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____@_____

¹ Concentration : rassemblement comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique dans le respect du code de la route, qui impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui est dépourvu de tout classement, temps imposé ou chronométrage.

INFORMATIONS SUR LA (OU LES) CONCENTRATION(S)

Intitulé de la (ou des) concentration(s) : _____

Lieu de l'organisation : _____

Date(s) et horaire(s) de la (ou des) concentration(s)² : _____

Discipline(s) concernée(s) : _____

Nombre maximal de véhicules qui participent : _____

Nombre de véhicules d'accompagnement : _____

Nombre approximatif de personnes attendues sur les points de rassemblements : _____

A : _____ Le __ / __ / ____

Signature :

² Une concentration peut comporter plusieurs dates s'il s'agit du même organisateur, sur un même itinéraire et selon le même règlement particulier.

INFORMATIONS PRATIQUES

A QUI ADRESSER LA DÉCLARATION ? :

L'organisateur dépose une déclaration auprès :

- Du préfet de département, si la concentration se déroule sur le territoire de ce département ;
- Du préfet de chacun des départements parcourus par la concentration, si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements et, également, du ministre de l'intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus ;

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DÉCLARATION :

- Les modalités d'organisation de la concentration, notamment son règlement particulier conforme aux dispositions prévues par les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire ;
- Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la concentration OU, à défaut, une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la concentration.
- Pour chaque parcours de la concentration : un plan détaillé incluant les voies empruntées ainsi que la liste de ces voies ; le plan des voies empruntées doit faire apparaître les points de rassemblement ou de passage préalablement définis ;
- Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la concentration.

DÉLAIS DE DÉPOT :

Le dossier complet de déclaration doit être transmis au plus tard 2 mois avant la date prévue pour son organisation.

Ce délai est porté à **3 mois** lorsque le nombre de départements parcouru par la concentration est supérieur ou égal à vingt.